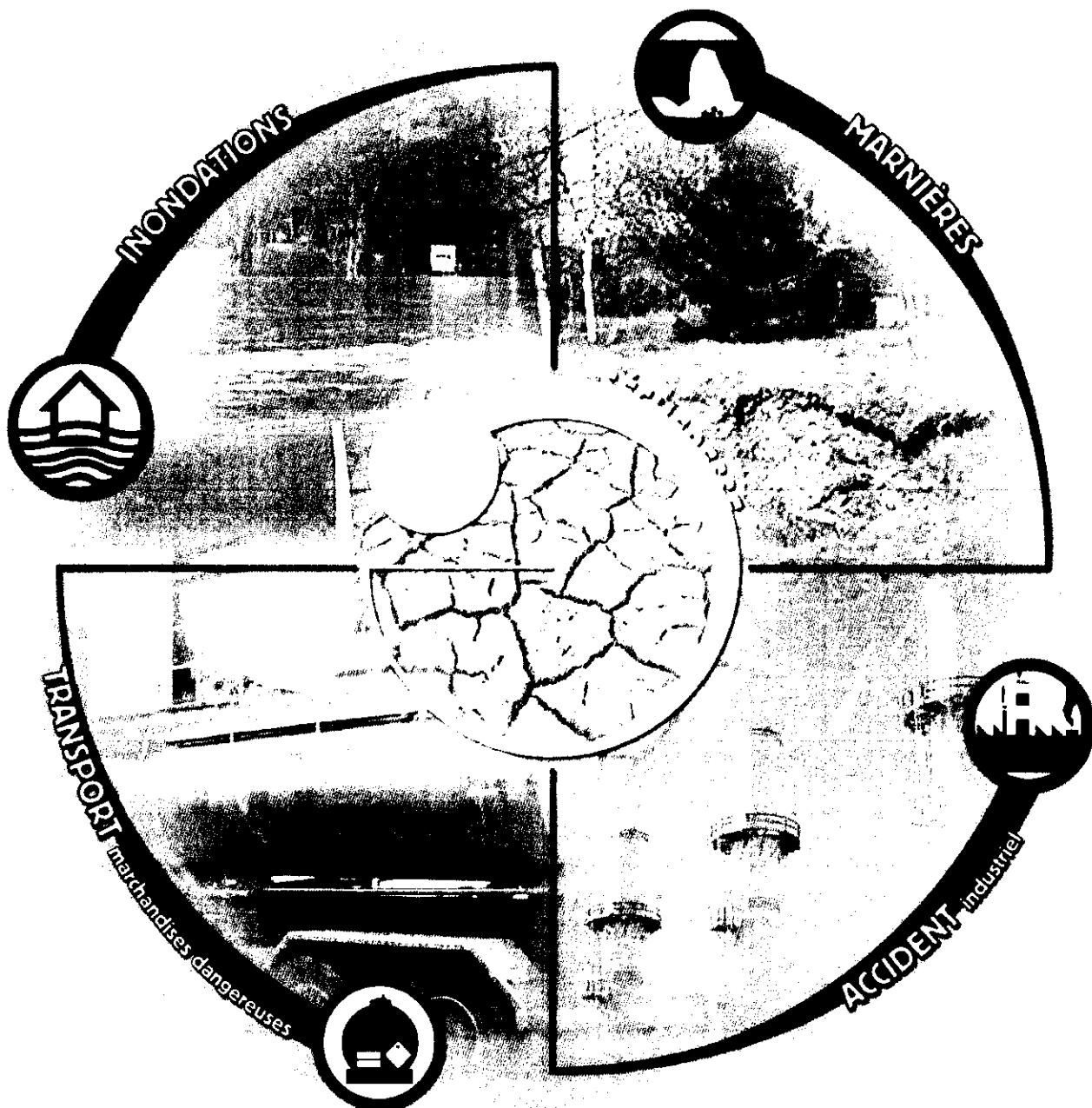


# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## Information des populations



## PREAMBULE

### Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de :

Qu'est-ce que c'est ?	Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations...).
Que contient-il ?	Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations : <ul style="list-style-type: none"><li>- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,</li><li>- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,</li><li>- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,</li><li>- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.</li></ul>
Qui l'établit ?	Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.
Pourquoi faire ?	L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.
Qui concerne-t-il ?	Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

Commune de

Rœux

**Ce document doit être laissé à la libre consultation du public**

OO●OO

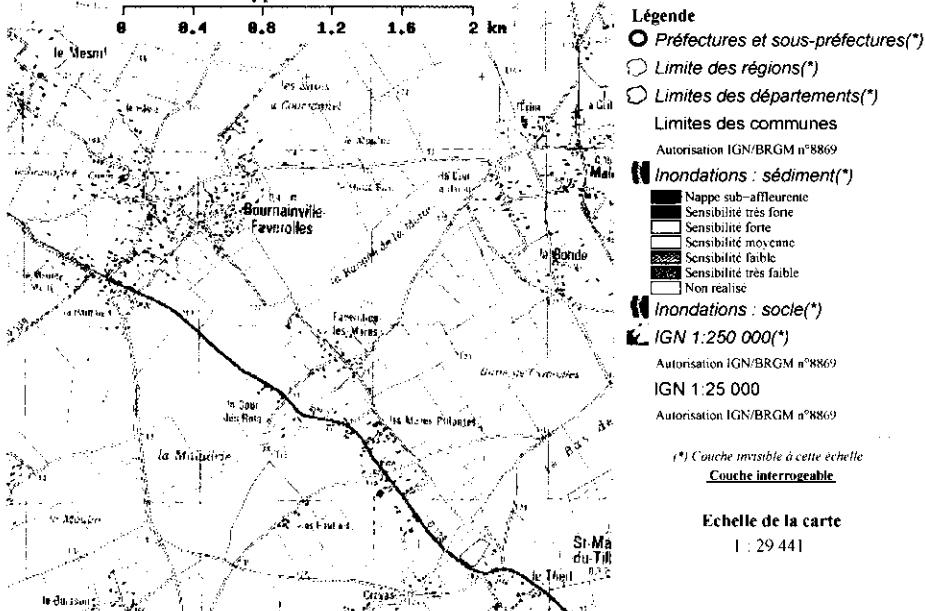
INONDATION

# RISQUE INONDATION

# Remontées de nappes

## Crues, inondations, ruissements, débordements, remontées de nappes, ...

Carte des remontées de nappes



Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontée de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de reconnaissance	Début	Milieu	Arrêté du	Signification
Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain  (Arrêté national pris suite à la tempête de fin d'année)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/05/2000	07/10/2000	25/09/2000	07/10/2000
Inondation - Par remontées de nappes naturelles	01/03/2001	18/01/2002	27/12/2001	18/01/2002

*Que fait la Commune pour se protéger ?*  
**Mesures de prévention :**

La commune est concernée par le Plan de prévention des risques inondations (PPRI) prescrit ou approuvé de<sup>3</sup> : **NON**

	Rivière
<input type="checkbox"/> Evreux	Iton
<input type="checkbox"/> Beaumont le Roger	Risle
<input type="checkbox"/> Boucle de Poses	Seine et Eure
<input type="checkbox"/> Brionne	Risle
<input type="checkbox"/> Avre aval	Avre
<input type="checkbox"/> Pont-Audemer	Risle
<input type="checkbox"/> Eure aval	Eure
<input type="checkbox"/> Epte aval	Epte
<input type="checkbox"/> Eure moyenne	Eure
<input type="checkbox"/> Risle aval	Risle
<input type="checkbox"/> Andelle	Andelle
<input type="checkbox"/> Iton aval	Iton
<input type="checkbox"/> Basse vallée de la Touques	La Touques
<input type="checkbox"/> Seine	Seine

Cochez  le PPR concerné

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et préserver les champs d'expansion des crues. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

La commune a, par ailleurs, adopté le document d'urbanisme suivant :

- PLU       POS       Carte communale       Aucun

<sup>3</sup> Information disponible sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)<sup>4</sup> :

Oui       Non

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.

Il est également disponible sur [www.eure.pref.gouv.fr](http://www.eure.pref.gouv.fr) (cliquer sur le logo IAL)



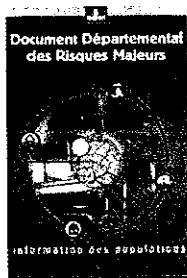
La commune a t elle mis en place un système de repère de crues ?  Oui       Non

L'article L563-3 du code de l'environnement impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. Cette obligation s'applique à toutes les communes soumises au risque d'inondation.

Liste des repères de crues	Implantation

(Vous pouvez également insérer la carte correspondante)

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document  
départemental des  
risques majeurs



Document  
d'information  
communal sur les  
risques majeurs



Affiche des risques



## Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux .

Un plan d'évacuation a t il été mis en place ?

Oui       Non

<sup>4</sup> Cette obligation s'impose à toutes les communes concernées par un PPRI ou un PPRT prescrit ou approuvé

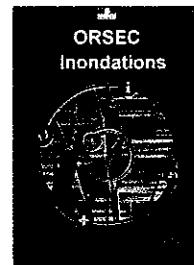
La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC  
départemental



Plan communal de  
sauvegarde



Plan de secours  
Inondations



Plan de secours  
Pollution  
accidentelle des  
eaux intérieures

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de  
mise en sûreté  
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

---

---

---

---

Par ailleurs, un certain nombre de travaux a été lancé :

- Entretien régulier du cours d'eau
- Nettoyage et curage des fossés en zone rurale
- Nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales
- Intégration du risque dans le Plan d'Occupation des Sols
- Affectation de terrain afin de permettre une expansion des crues
- Travaux sur vannages :
- autre

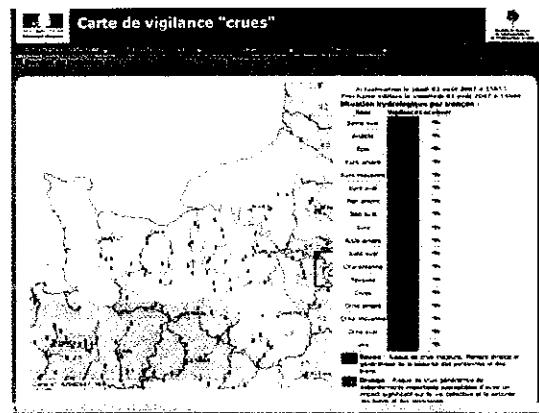
Cochez  les mesures prises par la commune

### Comment surveiller les crues ?

**Vigilance** : Le service de prévision des crues a pour mission la surveillance des rivières du département. Il prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue.

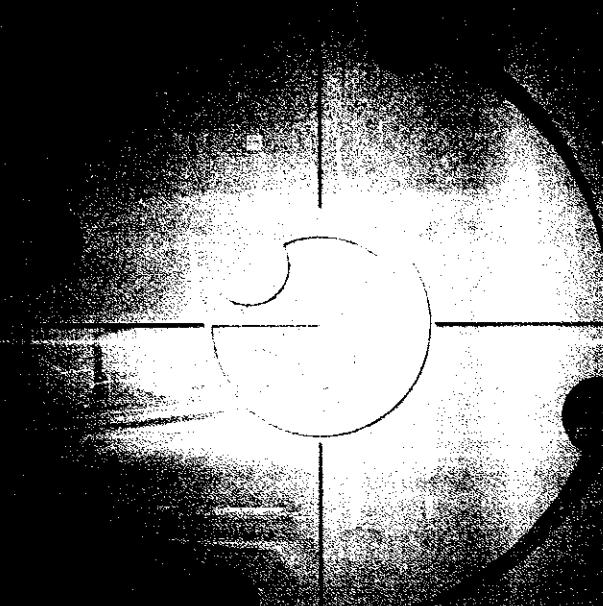
La carte de suivi des crues est accessible à tous sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Le public peut, en cliquant sur un lien, soit aller consulter la carte de vigilance météorologique et ses bulletins associés, soit aller consulter la carte de vigilance « crues » et ses bulletins associés.





# RISQUE MARNIÈRE



MARNIÈRE

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après<sup>5</sup>:

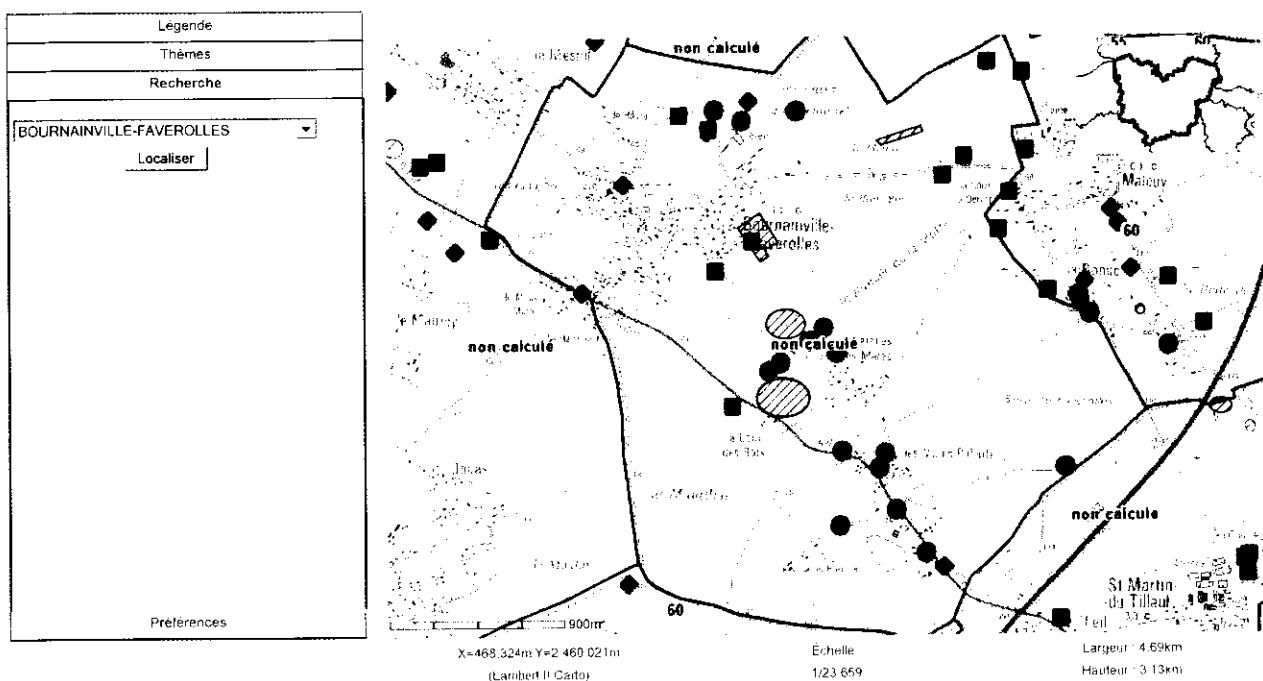
Etat NÉPWT



<sup>5</sup> La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou [www.prim.net](http://www.prim.net)



## **Atlas des cavités souterraines de l'Eure**



#### **Informations :**

Conception : PPE 27

Date de validité : 29/01/2009 13:00

© PDE 27/SCPR/PRGC - janvier 2009

### Description:

Recensement non exhaustif des indices de cavités souterraines et de mouvements de terrain ; informations recueillies par la DDE de l'Eure.

Cette carte est mise à disposition sur internet pour vous aider à appréhender le risque marnière dans le département. Tout autre usage doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de nos services :

#### **Informations importantes**

**Informations importantes**  
Si la carte n'apparaît pas, videz le cache de votre navigateur et actualisez la page.

Pour afficher les informations et tableaux de données, l'activation des fenêtres "pop-ups" est indispensable.

Carte publiée par l'application CARTEHIF  
du Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire  
SCS/SDSS/PST/PSU - CETT Méditerranée (DIETER)

## Légende

#### Indices avérés :

Carrière  
souterraine

◆ Origine  
indéterminée

三

## Bétoire - Karst

Ω Carrière  
ciel ouvert

à + Non lié à une carrière

**X** Indice supprimé

Indices non localisés précisément :

## Indices non loc

Origine indéterminée

Bé  
Ka

-

Carrière  
ciel ouvert

à  Non lié à une carrière

 Glissement de terrain

## Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :



Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la direction départementale de l'équipement de l'Eure. On compte à ce jour 16.000 informations, mises à disposition du grand public sur le site internet de la DDE ([www.eure.equipement.gouv.fr](http://www.eure.equipement.gouv.fr)).

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU

POS

Carte communale

Aucun

### Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :

  
Document départemental des risques majeurs

  
Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques 

### Mesures de secours :

La commune dispose des plans de secours suivants :

  
Plan ORSEC départemental

  
Plan communal de sauvegarde

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.

## Suivi du document

---

**Titre du document :**

**Chemin d'accès :**

**Responsable de la mise à jour :**

<b>Rédacteur :</b>		<b>Date:</b>	
<b>Dernière modification</b>		<b>Date</b>	
<b>Vérificateur :</b>		<b>Date:</b>	
<b>Approbateur :</b>		<b>Date:</b>	<i>24/06/09</i>

### Evolutions :

<b>Edition</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Indice A		Edition originale

### **Documents abrogés par la présente édition :**

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>

© Préfecture de l'Eure – Direction de la sécurité – Marc Douchin